

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept février , à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix février deux mil quinze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix février deux mil quinze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Janine DUPUIS, Fernand CLAISSE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Lucette FRANCKE, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Laurent LACHAIER, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Christine VASSEUR, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Jean WOITRAIN, Sabine MASSELOT, Philippe MATTON, Eric LAURENT.

Soit 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 27 novembre 2014 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité , adoptent le présent compte rendu.

2) Modification de la composition des Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le groupe « Pont à Marcq Autrement » a, par courrier reçu le 21 novembre 2014, demandé une modification des affectations aux commissions, ainsi Monsieur LAURENT, actuellement à la commission Education, Petite Enfance, Jeunesse, prendrait la place de Madame MASSELOT à la commission Aînés, Santé, Solidarité. Il a été convenu, lors du conseil du 27 novembre, d'inscrire à l'ordre du jour cette demande d'affectation.

Les élus doivent se prononcer sur cette modification de la composition des Commissions Municipales.

Après débat, les élus, par 19 voix contre et 4 voix pour (M Matton, Mme Masselot, M Woitrain, M Laurent) rejettent la modification demandée, à savoir Monsieur LAURENT reste à la commission Education et Madame MASSELOT reste à la commission Aînés.

Madame MASSELOT demande les raisons du refus du groupe majoritaire ? Madame RAUX répond pour l'ensemble du groupe, elle rappelle que le Conseil Municipal a décidé des commissions et de leurs compositions en début de mandat.

3) Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme et justifications de l'ouverture à l'urbanisation

Le Conseil Municipal de Pont à Marcq

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2
- La promulgation de la loi ALUR en date du 24 mars, entrée en vigueur le 27 mars et disposant que : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »
- Vu la convocation en date du 2 février 2015 invitant les membres du conseil municipal à une séance de présentation du projet de modification du PLU le 10 février à laquelle était jointe le projet de note d'enjeux de la dite modification,
- Vu la séance de présentation de la modification du PLU le 10 février 2015 à l'ensemble du Conseil Municipal se décomposant ainsi : de 18 H 30 à 19 H 30 présentation par le cabinet UrbYcom du projet de modification, de 19 H 30 à 21 H 00 débat entre les élus,

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification, son intérêt et sa justification relativement à la loi ALUR :

Objet de la modification :

- Le passage de deux zones 2AU en 1AU (secteur du Faubourg et du Haut du Marcq), et conséquemment, l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation, et par extension, le passage des zones 1AU initiales, aujourd'hui aménagées, en U.
- Quelques modifications mineures éventuelles (suppression article 5 et 14 du règlement) suite à l'application de la Loi ALUR.

Intérêt de la modification :

Répondre à l'objectif fixé dans le PADD du PLU opposable, d'atteindre 3000 habitants sur le territoire communal, étant donné que la population stagne entre 2011 et 2014 et n'atteint que 2701 habitants.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

Une note d'enjeux a été réalisée et est annexée à la présente délibération

La modification rendra possible l'utilisation de foncier en extension puisque la commune de Pont-à-Marcq ne dispose quasiment plus de potentialités foncières au sein du tissu urbain existant. Elle est donc obligée de se tourner vers l'extension.

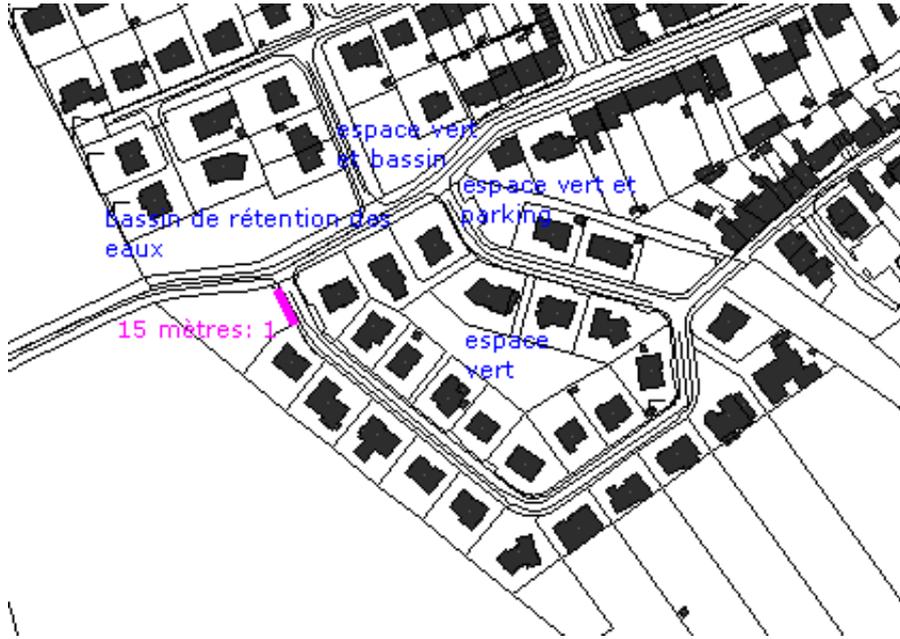
Les cartes ci-dessous présentent les potentialités repérées au sein du tissu urbain, à l'issu d'un travail sur le terrain. Les potentialités ainsi révélées peuvent être urbanisées à court et moyen terme et ne présentent pas d'obstacle pour une urbanisation.

Par ailleurs, certaines parcelles peuvent paraître « vides » au cadastre, mais il s'agit en fait de jardins attenants aux maisons, d'espaces publics, etc.

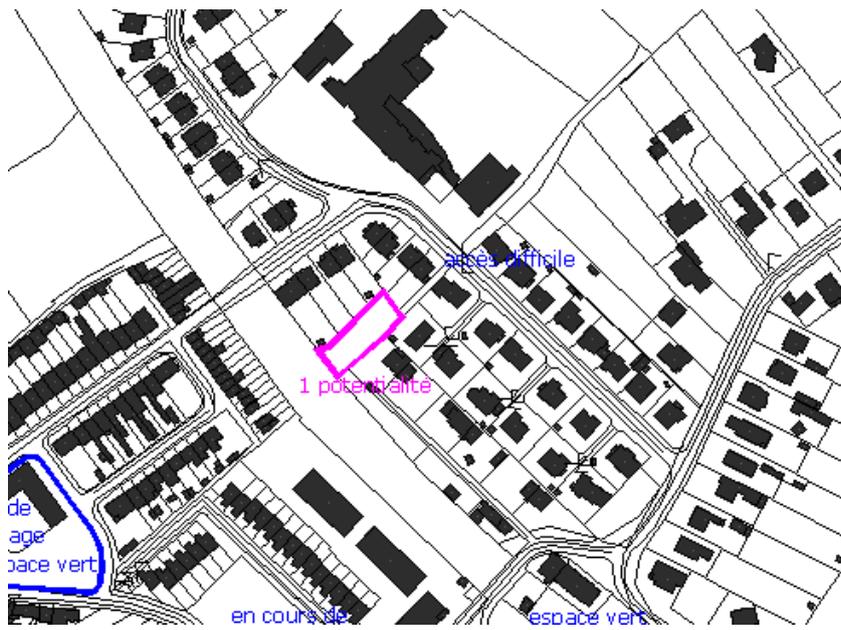
Secteur rue d'Aigremont :



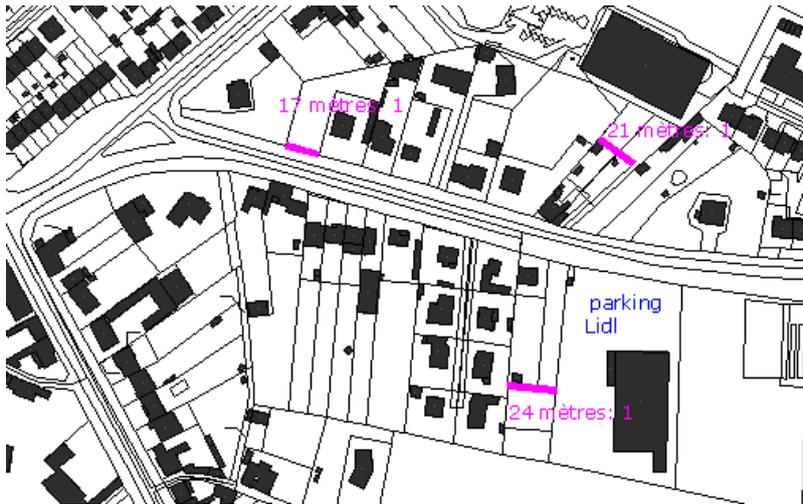
Secteur rue Lucie Aubrac :



Secteur rue Pierre Langlant :



Secteur Avenue du Général de Gaulle :



Secteur rue Nationale :



Les espaces comptabilisés dans le compte foncier comprennent tous les espaces constructibles repris en zone urbaine ou à urbaniser au PLU (hors secteurs en 2AU). Ils comprennent donc des friches ou des dents creuses.

Les potentialités de constructions sont calculées ainsi :

- Pour des terrains en front à rue et à l'intérieur du tissu : 20 mètres de façade = 1 maison

Ainsi le tissu urbain existant permettrait de libérer 8 potentialités. Cette capacité est théorique. Une partie des terrains aurait pu être vendue depuis longtemps mais ce n'est pas le cas. Ils sont répartis entre divers propriétaires fonciers, qui ne veulent pas forcément vendre. Le taux de rétention foncière est ainsi estimé à 20%.

Le tissu urbain a une capacité théorique d'environ 6 logements.

En conclusion les terrains disponibles dans le tissu urbain ne permettent pas de répondre à l'objectif du PLU opposable, des zones en extension doivent donc être ouvertes à l'urbanisation.

Cela ne permettrait d'accueillir que 15 personnes environ et ne compenserait pas la perte de population liée à la diminution de la taille des ménages.

En effet, la taille des ménages est de 2,60 personnes par foyer en 2011 et si on reproduit sur la commune la tendance nationale projetée de diminution à 2020 (de 2,3 personnes à 2,12), cela nous donne une taille des ménages de 2,42 en 2020 pour la commune (date de 2020 choisie relativement aux objectifs du PLU opposable).

Nombre d'habitants en 2020 (conformément au PLU)	/ taille des ménages en 2020	= nombre de résidences principales nécessaires en 2020
3 000	/ 2,42	= 1 240

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2020 à celui de 2011, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2020	- Nombre de résidences principales en 2011	= nombre de logements nécessaires pour répondre aux objectifs du PLU
1240	- 1 037	= 203

Au total, 203 logements sont nécessaires pour respecter les objectifs du PLU opposable de Pont-à-Marcq, jusqu'en 2020.

Sachant qu'il est nécessaire de construire 203 logements pour répondre à l'objectif du PLU, et que 6 terrains sont disponibles en dents creuses, 197 logements doivent être réalisés en extension du tissu à l'échéance du PLU.

Conformément au compte foncier du Schéma Directeur de Lille Métropole, la commune a un quota de 27 ha en extension urbaine à vocation multifonctionnelle et 18 ha réservés pour du développement économique. Ces quotas ont été intégrés dans le PLU opposable et sont en-dessous des capacités urbaines retenues pour le PLU : 16,4 hectares d'extension à vocation multifonctionnelle à majorité résidentielle (zone 1AU et 2AU) et 18 ha pour du développement économique. L'ensemble des zones AU peuvent être ouvertes à l'urbanisation car elles sont conformes au compte foncier du schéma directeur.

Le bilan du PLU, révèle que les deux zones 1AU prévues en 2005 ont déjà été urbanisées. Par ailleurs, le choix de la commune au moment de la réalisation de son document d'urbanisme a été de phaser son

développement. Ainsi des secteurs à ouvrir à l'urbanisation à long terme et classés en 2AU avaient été instaurés. Aujourd'hui le choix est de poursuivre le développement et de mener à bien la fin du Plan Local d'Urbanisme.

Etant donné que les dernières données sont les données Insee de 2011, il est nécessaire d'actualiser le nombre de construction déjà réalisées depuis 2011. Le nombre de nouveaux logements construits depuis 2011, d'après les données du registre de la commune, s'élève à 18 nouveaux logements.

Sur les 197 logements à réaliser pour terminer les objectifs du PLU, 18 ont donc déjà été réalisés, il reste 179 logements à construire. Un projet de 20 logements pour un béguinage en cœur de bourg est en cours de réalisation, le permis devrait être rapidement déposé.

Au total, 159 logements manquent pour respectés les objectifs du SCoT à l'horizon de 2020. Avec une densité minimale prévue entre 22 et 25 logements à l'hectare, soit entre 7,9 ha et 7,2 ha, doivent pouvoir être ouverts à l'urbanisation, pour respecter les objectifs du PLU opposable.

Ainsi, il apparaît indispensable dans le cas du respect des objectifs du PLU, compte-tenu des faibles capacités d'urbanisation en dents creuses et de l'urbanisation des zones 1AU, d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser.

Le secteur du Faubourg en 2AU, d'une superficie constructible de 1,9 hectare, vient combler un vide urbain entre deux secteurs d'urbanisation. Des connexions routières avec les quartiers limitrophes sont prévues. Le secteur ne présente pas de contrainte hormis la servitude de recul liée à aux lignes électriques demandée par RTE. Cette contrainte a largement été intégrée au projet proposé à la commune par un aménageur et ne remet pas en cause la faisabilité de l'aménagement de la zone.

Le secteur du Haut de Marcq en 2AU, est une continuité du projet global des Hauts de Marcq prévu dans le PLU opposable (zone en 1AU et 2AU), avec connexions entre les différentes phases du projet. Ainsi la zone déjà réalisée présente des possibilités d'accès pour se relier à la zone 2AU. Un recul nécessaire pour tenir compte du classement de la RD459 en axe terrestre bruyant sera instauré, comme la zone 1AU déjà aménagée.

La zone ne présente pas de contrainte environnementale et l'ouverture à l'urbanisation pour la commune est une opportunité de créer une continuité et un bouclage avec la première phase.

La localisation de ces zones présente des atouts de proximité des services et des équipements et en continuité immédiate du tissu urbain. Il n'y a pas de risques avérés sur ces secteurs et les réseaux sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants (notamment la station d'épuration).

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'intérêt pour la commune de modifier le PLU notamment pour passer les zones du Faubourg et du Haut de Marcq de 2AU en 1AU, et l'absence de capacités d'urbanisation par ailleurs,

Après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 4 voix contre (M Matton, Mme Masselot, M Woitrain, M Laurent)

- 1) de prescrire la modification du plan local d'urbanisme,

- 2) d'autoriser le Maire à signer tout contrat ou avenant de prestation concernant la modification du PLU,
- 3) de notifier la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet,
 - la DDTM
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Monsieur le Président de l'EPCI chargé du suivi du SCoT,
 - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
 - Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
 - les représentants des chambres consulaires (Agriculture, des métiers, du commerce et de l'industrie),
 - Toute autre personne jugée nécessaire (communes limitrophes, gestionnaires réseaux etc)
- 4) De mettre à l'enquête le projet de modification.

4) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de supprimer 10 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité.

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste de Rédacteur Chef
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h hebdomadaires)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale
- 1 poste de Gardien de Police Municipale

Soit 10 postes supprimés

EMPLOIS PERMANENTS				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
		Emplois Fonctionnels (pour information) – DGS	1	1
Administrative	Attaché	Attaché (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur	1	1

		Général des Services)		
	Rédacteur	Rédacteur	1	1
		Rédacteur Chef	1	0
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2	2
		Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Animation	Animateur	Animateur	1	1
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	4	4
		Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à 30 H	1	0
		Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1	0
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	20	19
		Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2	0
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1
		Agent de Maîtrise Principal	1	1
	Technicien	Technicien	1	1
Police Municipale	Agent de Police Municipale	Gardien de Police Municipale	1	0
		Brigadier de Police Municipale	1	0
			44	34

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (M Laurent, Mme Masselot) acceptent la suppression des 10 postes et valident le nouveau tableau des effectifs, celui-ci sera pris en compte à compter du 1^{er} mars 2015.

Nota : au 1^{er} février 2015 , la Commune compte 30 agents titulaires dont 2 agents en congés longue maladie et 1 agent en congé parental, (6 en administratif, 1 au cyberpam, 2 service sécurité, 4 accueils de loisirs, 8 service technique et 9 service école-restauration-entretien)

5) Rémunération du personnel d'encadrement durant les accueils de loisirs de février, Pâques, été et Toussaint

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que durant les vacances scolaires de février, Pâques, juillet, août et Toussaint, un accueil de loisirs est assuré par la Commune.

Il propose, compte tenu des effectifs, de recruter une équipe d'encadrement et des animateurs et de les rémunérer de la façon suivante :

GRADE	FONCTION	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Animateur	Directeur BAFD	516	443
Animateur	Directeur BAFD stagiaire	488	422
Animateur	Directeur adjoint BAFD	457	400
Animateur	Directeur adjoint BAFD stagiaire	438	386
Animateur	Directeur adjoint non diplômé	418	371
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	Animateur BAFA	356	332
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	Animateur BAFA stagiaire	341	322
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	Aide animateur	340	321

Nota : IB 516 = 2 051,22 E, 11^{ème} échelon, IB 488 = 1 944,72 E, 10^{ème} échelon, IB 457 = 1 852,12 E, 9^{ème} échelon, IB 438 = 1 778,03 E, 8^{ème} échelon, IB 418 = 1 717,84 E, 7^{ème} échelon, IB 356 = 1 537,26 E, 8^{ème} échelon, IB 341 = 1 490,95 E, 2^{ème} échelon, IB 340 = 1 486,32 E, 1^{er} échelon

Une partie des frais de stage BAFA, formation de base et perfectionnement, pourra être remboursée à hauteur de 30 % du prix total sur présentation de la facture acquittée et à la

condition que le demandeur ait effectué 8 semaines de travail au préalable pour le compte de la commune de Pont-à-Marcq. Dans le cas où le stagiaire n'obtiendrait pas la validation de sa formation, il sera tenu de rembourser la prise en charge municipale.

Les réunions préparatoires seront rémunérées selon le nombre d'heures effectué à hauteur maximum de 3 h 30 supplémentaires au taux en vigueur par réunion. Les garderies assurées par le personnel d'encadrement seront rémunérées à hauteur de 1 h par garderie.

Les animateurs assurant l'encadrement lors de campings seront rémunérés à raison de 2 h supplémentaires au taux en vigueur.

Il propose d'ajouter à cette rémunération une indemnité pour congés payés équivalente à 10 % du salaire brut pour la période travaillée.

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (M Woitrain) valident la rémunération du personnel d'encadrement durant les accueils de loisirs de février, Pâques, juillet, août et Toussaint.

6) Révision des droits de place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification appliquée pour certains services a été fixée par décision en date du 11 janvier 2010 avec application au 1^{er} mars 2010 puis a été revue lors de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2011.

La tarification et les modalités se décomposent comme suit :

- Droit de place 1 jour camion outillage : 15 euros à chaque déballage
- Droit de place marché fruits et légumes : 50 euros par an
- Droit de place vente de poulets : 50 euros par an
- Droit de place huitres : 50 euros par an

Les tarifs et les modalités pratiqués à ce jour n'étant plus adaptés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci après :

- Droit de place camion outillage : 50 euros à chaque déballage
- Droit de place commerçants ambulants : forfait de 120 euros par an

Monsieur VANDENBROUCKE précise qu'il y a nécessité à réévaluer ces droits de place par rapport à nos commerçants locaux qui eux acquittent la Contribution Foncière des Entreprises ainsi que des charges fixes. Monsieur MATTON souhaite que le % d'augmentation des droits de place ne soit pas impacté sur le prix de vente du poulet. Des élus évoquent également la présence sur le territoire de la Commune d'un « camion pizza » mais celui-ci n'occupe pas le domaine public et est stationné sur un emplacement privé.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent les tarifs et modalités ci-dessus.

7) Factures en investissement inférieures à 500 euros HT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1992 ainsi que l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 euros HT lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau comme suit :

DETAIL DES FACTURES EN INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500.00 € - ANNEE 2014

DATE	N° MANDAT	COMPTE	LIBELLE	PRESTATAIRE	MONTANT TTC	MONTANT HT
		2128				120,00%
22/04/2014	667	2128	Drains aménagement buttes Avenue Mitterrand	FRANS BONHOMME	518,85 €	432,38 €
22/04/2014	668	2128	Drains aménagement buttes Avenue Mitterrand	FRANS BONHOMME	518,85 €	432,38 €
23/06/2014	1163	2128	Planches aménagement buttes Avenue Mitterrand	CEMON JARDIN	119,04 €	99,20 €
23/06/2014	1166	2128	Achat vivaces aménagement buttes Avenue Mitterrand	SERRES DU CAREMBAULT	362,05 €	301,71 €
		21578				
12/03/2014	392	21578	Achat tête COMBINAX services techniques	WURTH France	369,60 €	308,00 €
29/07/2014	1480	21578	Achat bande caoutchouc pour lame à neige	EUROTRAC	365,93 €	304,94 €
09/09/2014	1658	21578	Achat plaques de rues D. Masquelier et Nicephore Niepce	SIGNALETIQUE BIZZ	399,00 €	332,50 €
03/12/2014	2217	21578	Achat barre pivotante T60 GA voirie	DOUBLET SA	250,80 €	209,00 €
		2183				
11/02/2014	210	2183	Assistance production PES V2 gestions financières	BERGER LEVRAULT	478,40 €	398,67 €
12/03/2014	393	2183	Certificat clé USB cryptographique pour PES	BERGER LEVRAULT	120,00 €	100,00 €
03/12/2014	2215	2183	Achat photoconduction EPSON cybercentre	SOLUFIZ	291,00 €	242,50 €
		2184				
29/07/2014	1482	2184	Achat armoire pour rangement sono association CAPA	UGAP	269,41 €	224,51 €
		2188				
11/02/2014	211	2188	Achat longe armée espaces verts	LAMBIN	159,00 €	132,50 €
11/02/2014	213	2188	Fourniture et pose film opalisant sas mairie	SASU	172,22 €	143,52 €
12/03/2014	394	2188	Achat 2 supports urnes élections	DOUBLET SA	228,00 €	190,00 €
12/03/2014	395	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents 12/2013	PLASTIC OMNIUM	186,10 €	155,08 €
12/03/2014	396	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents 01-02/2014	PLASTIC OMNIUM	372,50 €	310,42 €
12/03/2014	397	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents 02/2014	PLASTIC OMNIUM	117,49 €	97,91 €
12/03/2014	399	2188	Achat panneaux de signalisation voirie	SIGNALETIQUE BIZZ	351,00 €	292,50 €
12/03/2014	400	2188	Achat machine à laver le linge restaurant scolaire	SMS DISTRIBUTION	326,40 €	272,00 €
22/04/2014	672	2188	Achat drapeaux pavoisement place du Bicentenaire	DOUBLET SA	249,48 €	207,90 €
22/04/2014	673	2188	Achat 4 carrés potagers garderie périscolaire	LEROY MERLIN	279,60 €	233,00 €

22/04/2014	674	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents 02-03/2014	PLASTIC OMNIUM	269,18 €	224,32 €
22/04/2014	675	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents 03/2014	PLASTIC OMNIUM	308,22 €	256,85 €
23/06/2014	1172	2188	Achat poteaux et grillage clôture jardins ouvriers	BRICO DEPOT	161,70 €	134,75 €
23/06/2014	1173	2188	Achat jeu de 2 protections de poteaux basket	CASAL SPORT	294,00 €	245,00 €
23/06/2014	1174	2188	Achat de 2 protections de panneaux de basket	CASAL SPORT	464,00 €	386,67 €
23/06/2014	1175	2188	Achat isoloir pour handicapés	DOUBLET SA	399,60 €	333,00 €
23/06/2014	1176	2188	Achat de 2 sécateurs professionnels P3-23F	MAPP	166,99 €	139,16 €
09/09/2014	1660	2188	Achat poteaux et grillage clôture jardins ouvriers	INTERCLOTURE	136,80 €	114,00 €
25/09/2014	1798	2188	Achat isoloir pour handicapés	2M France	265,20 €	221,00 €
14/10/2014	1885	2188	Achat WC trésorerie	LEROY MERLIN	39,90 €	33,25 €
14/10/2014	1885	2188	Achat divers pour aménagement studios dessus trésorerie	LEROY MERLIN	308,11 €	256,76 €
14/10/2014	1886	2188	Achat vaisselle pour aménagement studios dessus trésorerie	TEMPLEUVE DISTRIBUTION	307,70 €	256,42 €
20/11/2014	2054	2188	Achat établi pour NAP bricolage	BRICO MARCQ	40,96 €	34,13 €
03/12/2014	2216	2188	Achat micro-ondes salle des Fêtes	CONFORAMA FLANDRES	44,49 €	37,08 €
03/12/2014	2216	2188	Achat micro-ondes salle Denis Cordonnier	CONFORAMA FLANDRES	44,49 €	37,08 €
03/12/2014	2219	2188	Achat poteaux et grillage clôture presbytère	INTERCLOTURE	51,90 €	43,25 €
03/12/2014	2220	2188	Achat voitures télécommandées centre de loisirs	PICWIC	109,98 €	91,65 €
03/12/2014	2221	2188	Achat télémètre services techniques	TRENOIS DESCAMPS	74,75 €	62,29 €
03/12/2014	2221	2188	Achat demi cylindre voirie	TRENOIS DESCAMPS	201,06 €	167,55 €
03/12/2014	2222	2188	Achat binettes forgées espaces verts	TRENOIS DESCAMPS	107,95 €	89,96 €
03/12/2014	2222	2188	Achat odomètre voirie	TRENOIS DESCAMPS	159,72 €	133,10 €

		2313				
11/02/2014	199	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 4	COSMOS	558,14 €	465,12 €
11/02/2014	200	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 5	COSMOS	560,00 €	466,67 €
12/03/2014	402	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 6	COSMOS	560,00 €	466,67 €
22/04/2014	676	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 1	ACAPELLA	68,65 €	57,21 €
22/04/2014	680	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 7	COSMOS	560,00 €	466,67 €
22/04/2014	681	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 1	CTH	227,19 €	189,33 €
22/04/2014	684	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 1	ETAC	88,26 €	73,55 €
20/06/2014	1156	2313	Réhabilitation 1er étage trésorerie en 2 studios - situation n° 3	DERICQ ET FILS	453,00 €	377,50 €
23/06/2014	1178	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 8	COSMOS	560,00 €	466,67 €
23/06/2014	1179	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 9	COSMOS	560,00 €	466,67 €
30/07/2014	1486	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 10	COSMOS	560,00 €	466,67 €
27/08/2014	1550	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 11	COSMOS	560,00 €	466,67 €
27/08/2014	1551	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 2	CTH	58,37 €	48,64 €

27/08/2014	1560	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 2	WALLYN-SEZILLE	131,36 €	109,47 €
14/10/2014	1893	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 12	COSMOS	560,00 €	466,67 €
15/10/2014	1896	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 13	COSMOS	560,00 €	466,67 €
15/10/2014	1902	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 3	CTH	57,01 €	47,51 €
15/10/2014	1905	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 3	WALLYN-SEZILLE	128,31 €	106,93 €
04/12/2014	2225	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 14	COSMOS	560,00 €	466,67 €
04/12/2014	2226	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle Polyvalente - Honoraires 15	COSMOS	560,00 €	466,67 €
TOTAUX					18 391,71 €	15 326,43 €

Les membres du Conseil Municipal , à l'unanimité , autorisent l'affectation de factures en section d'investissement comme repris dans le tableau ci-dessus.

8) Organisation de la Ronde Pévéloise

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « La Ronde Pévéloise » se déroule depuis l'été 2010 principalement sur Pont à Marcq.

Depuis 2010, la Ville verse une subvention de 20 000 euros aux organisateurs de la course et apporte son soutien technique et logistique.

Lors du conseil municipal du 26 juin 2014, par 19 voix pour, 4 contre, les élus ont décidé d'octroyer la subvention de 20 000 euros mais ont également précisé « que le club organisateur devait rechercher d'autres partenaires financiers et se tourner vers la Communauté de Communes Pévèle-Carembault car le Conseil Municipal ne souhaitait pas la reconduction systématique de son engagement financier en 2015 »

En conséquence, le Maire demande à l'assistance s'il souhaite que la Commune verse une subvention ? et si oui, de quel montant ?

Le débat s'ouvre. Pour Monsieur le Maire, il est important de rappeler le retentissement de la course. Monsieur VANDENBROUCKE explique que l'inscription de la course auprès de la fédération se fait d'une année sur l'autre, pratiquement à l'issue de la course 2014, le club cycliste a inscrit la compétition pour juillet 2015. Monsieur WOITRAIN : « Alors on recommence ? » Monsieur le Maire intervient et précise qu'il n'a rien signé, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention, et si oui de définir son montant, et non de se prononcer pour ou contre la course. Monsieur WOITRAIN revient sur les discussions précédentes notamment lors du vote des subventions aux associations, il rappelle ce qui a été dit, à savoir que subventionner la course est au détriment des associations locales . Monsieur DUCATILLON répond que les associations locales ont toujours été subventionnées. Madame MASSELOT est surprise de voir à nouveau inscrit à l'ordre du jour cette subvention, Monsieur le Maire fait lecture de la délibération de conseil du 26 juin 2014, celle-ci indiquait que le Conseil Municipal «ne souhaitait pas la reconduction systématique de son engagement financier en 2015 » , Monsieur MATTON rappelle que la Commission avait voté contre cette

subvention, et il interpelle Monsieur VANDENBROUCKE qui ne s'était pas prononcé, à cela Monsieur VANDENBROUCKE réplique en indiquant qu'il était le rapporteur. Monsieur MATTON dit qu'en conséquence on pourrait très bien voter une subvention de 50 E ? Monsieur DANCOISNE propose à l'assemblée que « l'on coupe la poire en deux » . Monsieur WOITRAIN dit qu'il faut tenir compte des coûts salariaux, la course se déroulant un dimanche. Monsieur DANCOISNE et Monsieur DUCATILLON ne sont pas d'accord car « dans ce cas, l'on ne fait plus rien ». Madame MASSELOT demande si un courrier avait bien été envoyé à la CCPC les sollicitant ? Monsieur VANDENBROUCKE répond par l'affirmative mais indique n'avoir pas reçu de réponse. Monsieur le Maire précise que la commission avait proposé d'attribuer la moitié de la subvention de l'an dernier, soit 10 000 euros. Madame MASSELOT estime que l'on se contredit : « vous êtes plus nombreux, vous appliquez le contraire de ce que l'on s'est dit, tous, nous avons indiqué que cette manifestation coûtait très cher, nous ne sommes contre les animations, mais nous en voulons des moins chères » . Monsieur VANDENBROUCKE précise qu'il est clair que si la ville ne subventionne pas de manière conséquente, cette course n'aura pas lieu. Monsieur DUCATILLON, appuyé par plusieurs conseillers (Madame MEIRE, Madame DEFFRENNES, Monsieur DANCOISNE) propose une subvention de 10 000 euros. Monsieur LACHAIER rappelle que si par le passé cela ne posait pas de problème pour la commune de verser une subvention de 20 000 euros, cela n'est plus le cas aujourd'hui, la question n'est pas d'être pour ou contre la course, mais de définir le montant de la subvention, pour sa part, il est d'accord sur la somme de 10 000 euros mais insiste pour qu'il soit bien décidé que l'on ne reconduira pas celle-ci, « plus de subvention mais uniquement de l'aide technique et logistique ». Monsieur MATTON pose la question de savoir si la course a lieu avec une subvention à 10 000 E ? Monsieur le Maire rappelle que celle-ci est déjà inscrite. Monsieur LACHAIER estime qu'il faut faire préciser que l'association ne réclame pas ni indemnités ni pénalités. Monsieur VANDENBROUCKE indique avoir eu les organisateurs au téléphone, « vraisemblablement, avec 10 000 euros la course se fait ». Monsieur MATTON ironise : « on est en période de soldes, n'a-t-on pas trop payé les années précédentes ? » Monsieur le Maire revient sur l'historique cette course, elle est la suite du Grand Prix de Dourges, bien sûr des annonceurs, des sponsors ont été recherchés, même le Député avait alloué une subvention de 1 500 E. Il propose d'adopter la solution de Monsieur DANCOISNE, soit une subvention de 10 000 E et plus d'argent l'an prochain mais uniquement une aide technique. Monsieur VANDENBROUCKE va remettre en route les demandes de sponsoring (lors de la dernière opération, 3 600 E ont été obtenus). Monsieur CLEMENT précise que faisant partie de l'exécutif de la CCPC, il défendra la demande de subvention auprès de celle-ci.

Les élus, après débat, décident, par 19 voix pour et 4 contre (M Matton, Mme Masselot, M Woitrain, M Laurent) d'octroyer une subvention de 10 000 euros au club organisateur et annoncent que pour l'année 2016 seul le soutien technique et logistique sera accordé.

9) Dénomination de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assistance que les travaux de la salle polyvalente se terminent, il y a lieu maintenant de dénommer celle-ci.

Après un sondage parmi les élus, voici les deux noms qui sont arrivés en tête des choix (sur une liste de 17 noms) ;

Michel PERILLIAT

Jean Claude CASADESUS

Le Maire demande à l'assistance de se prononcer sur un de ces deux noms, il propose que le vote se déroule à bulletin secret.

A l'issue du vote, ont obtenu : 8 voix « Michel Perilliat » et 15 voix « Jean Claude Casadesus », la nouvelle salle polyvalente se dénommera donc salle « Jean Claude Casadesus » une fois obtenue l'accord de l'intéressé, dans le cas contraire, la salle polyvalente prendra le nom de salle « Michel Perilliat ».

Monsieur le Maire indique que la commission communication va se charger de contacter l'intéressé et de lui présenter notre demande. Monsieur LEYNAERT souhaite prendre la parole, il dit ne pas comprendre ce choix, car Monsieur CASADESUS est vivant alors que Monsieur PERILLIAT est décédé et que, tous, l'on sait ce qu'il a fait pour Pont à Marcq. Monsieur le Maire dit que l'on pensera à attribuer le nom de Michel PERILLIAT lors de la future dénomination d'une rue. Monsieur MATTON comprend Monsieur LEYNAERT, Jean Claude CASADESUS n'étant pas mort « il pourrait devenir djihadiste » alors que l'on connaît le parcours de Michel PERILLIAT.

10) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Pont à Marcq

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité de verser une subvention au CCAS de la commune afin de contribuer au fonctionnement de celui-ci.

Il propose aux membres présents de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros au CCAS, la dépense sera en conséquence inscrite au budget primitif 2015 , chapitre 657362 « subvention CCAS ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la subvention au profit du CCAS de la commune de Pont à Marcq pour un montant de 15 000, cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 la Commune avait voté une subvention au CCAS de 10 000 euros.

11) Caisse d'Allocations Familiales : signature de la convention de la prestation de service 2015/2018

Madame Raux explique à l'assemblée que la Convention de prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2018 est à renouveler. Cette convention consiste à reproduire sur les mêmes bases que celles existantes jusqu'en 2014 notre organisation et nos demandes de financement auprès de la CAF de :

- Nos accueils extrascolaires, c'est-à-dire nos centres de loisirs des petites et grandes vacances et des mercredis
- Nos accueils périscolaires, c'est à dire nos accueils avant, le midi et après la classe ainsi que les Nouvelles Activités Périscolaires
- Du programme Loisirs Equitables et Accessibles pour les familles les plus démunies, reconduit tel quel jusqu'au 31 août 2015 mais en sachant que la tranche 1C de tarifs sera

modifiée et s'étendra des QF 500 à 700 au lieu de 500 à 600 euros à partir du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention de la prestation de service de la CAF pour les années 2015 à 2018 ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention de la prestation de service de la CAF pour les années 2015 à 2018 ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

12) Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille: approbation des modifications statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Pont de Marcq est membre de la FEAL et compte un délégué.

La FEAL, réunie en conseil syndical le 18 décembre 2014, a accepté la modification de ses statuts suite à la prise de compétence par la FEAL de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le réseau d'électricité basse tension .

En application de l'article L 5211-17 et 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes à la FEAL sont appelées à délibérer sur la modification des statuts.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent les statuts modifiés de la FEAL tels qu'ils ont été validés par le conseil syndical du 18 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que demain 18 février se tient le conseil syndical de la FEAL, Monsieur CLAUSE le remplace car a été demandé le chiffrage à la FEAL de l'enfouissement des réseaux de la rue Germain Delhaye et également de connaître les aides possibles octroyées pour ce type de travaux.

13) TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, **par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif,**

Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

14) ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

15) Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Haisnes pour la compétence eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Communications :

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) CAF : données pour les diagnostics Contrat Enfance Jeunesse

Décisions :

- 1) Tarification ALSH Hiver et Printemps 2015
- 2) Avenant d'augmentation Maîtrise d'œuvre Toth/Wallyn salle polyvalente
- 3) Tarification Séjours des Ados juillet 2015
- 4) Etat des concessions 2014 dans le cimetière communal
- 5) Attribution du Marché à Procédure Adaptée pour la création d'un parking à l'Entreprise Soternor

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu, en date du 13 février 2015, la notification de jugement opposant la Ville à un couple d'administrés et relatif à un dossier d'urbanisme (demande d'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif). Le Conseil Municipal ayant autorisé le Maire à ester en jugement, il a l'obligation de rendre compte de la décision, à savoir la requête des administrés a été rejetée.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire propose la création d'une commission communale élargie chargée d'étudier les impacts du projet Vilogia. Il propose que cette commission soit un mixage de la commission travaux présidée par Monsieur DUCATILLON et de la commission environnement présidée par Monsieur VANDENBROUCKE, chaque commission étant composée de 5 personnes, dont 1 élue de la liste Pont à Marcq Autrement, la commission élargie pourrait être de 6 personnes, soit 3 par commission dont 1 membre de la liste Pont à Marcq Autrement. Les présidents sont invités à réunir leur commission.

La séance a été levée à 21 heures.